



## Règlement intérieur du SAGC Multisports

Le SAGC Multisports est une structure du SAGC Omnisports. Il organise :

- une École Multisports annuelle pour les enfants scolarisés à l'école maternelle (Baby) et pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire (EMS et EMS+)
- un centre de loisirs sportifs au complexe sportif de Bouzet à la journée ou à la semaine (Sports Vacances)
- des mini-séjours de 3 à 4 jours en internat (2 à 3 nuitées).

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis au SAGC Multisports. Il est administré par des bénévoles du SAGC Omnisports et animé par des directeurs et des animateurs (diplômés ou stagiaires).

On consultera le site web pour plus de précisions : <http://www.sagc-multisports.fr>.

### Article I : Inscription

- Adhésion :

Les inscriptions font suite à une adhésion à la structure. L'adhésion est effectuée par le responsable légal uniquement par internet sur la plateforme Assoconnect. Une adresse courriel est nécessaire à l'adhésion. L'adhésion est annuelle du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Elle peut cependant être anticipée à partir du 1<sup>er</sup> mai et court alors de la date d'adhésion au 30 juin de l'année suivante. Elle est gratuite. **L'adhésion vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.** Cela est rappelé dans le courriel d'accusé de réception de l'adhésion.

- Profil :

L'adhésion permet d'accéder à un profil sécurisé de l'enfant. L'identifiant pour accéder au profil est l'adresse courriel. Le mot de passe est choisi librement par le responsable légal. Le profil permet d'indiquer au Multisports toutes les informations nécessaires au fonctionnement du Multisports (état civil, numéro CAF,...) et à la sécurité de l'enfant (coordonnées téléphoniques, certificats médicaux et de vaccination, modalités d'un plan d'accueil individuel, recommandations diverses, nom du médecin traitant,...). Sauf spécification contraire du médecin, la durée de validité d'un certificat médical est de 3 ans de date à date. Au-delà de un an, le certificat n'est valable que si une attestation parentale lui est adjoint (modèle sur le site). Une licence sportive de l'année scolaire en cours, preuve du dépôt d'un certificat médical, est également recevable jusqu'au 31 août. L'enfant ne sera pas accueilli sans ces documents. Ils ne sera pas non plus accueilli s'il n'est pas à jour de ses vaccins obligatoires. Dans le cas exceptionnel du premier jour d'une activité sans ces certificats, le responsable légal indiquera par écrit (courriel) la date de rendez-vous avec le médecin dans la semaine en cours et fournira dès le lendemain du rendez-vous les documents manquants.

- Inscriptions aux activités :

Les inscriptions aux activités se font par courriel ([multisports@sagc.fr](mailto:multisports@sagc.fr)).

## Article II : Centre de loisirs sportifs et mini-séjours

- Le centre de loisirs sportifs et les mini-séjours se font dans le cadre d'un Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) du SAGC Multisports
- L'ACM accepte les enfants de 6 à 13 ans (ou jusqu'à 16 ans lors des semaines Sports Vacances).
- Sauf exceptions (pont lié à des jours fériés en particulier), il fonctionne tous les jours ouvrés des vacances scolaires.
- Les activités se déroulent de 9h à 17h et une garderie est possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.
- La capacité d'accueil de la structure au complexe sportif de Bouzet est de 150 enfants (Agrément donné par la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine).
- L'encadrement est assuré par un directeur titulaire du B. A. F. D. ou équivalent, ayant sous sa responsabilité des animateurs titulaires ou stagiaires B. P. J. E. P. S. et B A F A.
- Le quota d'encadrement pour le centre de loisirs sportifs prévoit 1 animateur minimum pour 12 enfants, resserré à 1 animateur pour 8 sur certaines activités (aquatiques, mini-séjours).
- Les enfants non-préinscrits seront refusés si le nombre de participants dépasse l'encadrement réglementaire.
- En cas d'absence, il faut prévenir le plus tôt possible afin d'ajuster l'encadrement. La direction se réserve le droit de facturer les journées manquantes en cas d'absence non justifiée.
- Les enfants malades (fièvre, vomissements,...) ne seront pas acceptés.
- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à un responsable du centre pour la prise en charge du matin. Les parents ou personnes habilitées (16 ans minimum) récupéreront les enfants le soir après avoir signé le registre de départ. Aucune personne non signalée par les parents ne pourra récupérer un enfant.
- Avant 7h30 et après 18h30, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de l'équipe d'animation et des organisateurs.
- La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation d'objets personnels, de vêtements (il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire de porter objets ou vêtements de valeur).
- Chaque enfant doit venir en tenue sportive (vêtements de sport, chaussures de tennis) et prévoir dans son sac une casquette, de la crème solaire et une gourde. Un maillot, une serviette et un bonnet de bain sont également nécessaires pour les jours de baignade et de fortes chaleurs.
- Les tarifs comprennent les activités, l'encadrement, le matériel pédagogique, le repas et le transport.
- Le responsable légal autorise le Directeur à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.
- En cas de maladie, d'incident ou d'accident, les animateurs appellent les secours si urgence puis dans l'ordre fourni par le responsable légal les numéros de téléphone 1, 2, 3 et 4 du profil de l'enfant.
- Le responsable légal autorise toute personne désignée par le Directeur à véhiculer son enfant dans quelque lieu que ce soit (pour les repas du centre de loisirs, pour les sorties du centre de loisirs, pour les activités du mini-séjour,...). Le transport peut être effectué par les services de la Mairie de Cestas.
- Le planning donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment.
- Les personnes responsables légalement de l'enfant peuvent demander à consulter le projet pédagogique.

### Article III : École Multisports

- L'École Multisports accueille les enfants scolarisés en école élémentaire le mercredi matin de 10h à 12h (EMS) ou de 7h30 à 12h30 (EMS+) et les enfants scolarisés en école maternelle sur des séances de 3/4h les mardis, mercredis et jeudis après-midi.
- Pour la formule EMS+, une passerelle est possible pour les enfants habitant Cestas vers le centre de loisirs municipal. Le transfert de responsabilité avec les services municipaux se fait à la sortie du bus municipal pour le repas.
- L'EMS et l'EMS+ se font dans le cadre d'un Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) du SAGC Multisports.
- L'École Multisports fonctionne les jours ouvrés hors vacances scolaires.
- L'encadrement est assuré par un directeur titulaire du B. A. F. D. ou équivalent, ayant sous sa responsabilité des animateurs titulaires ou stagiaires B. P. J. E. P. S. et B A F A. Le quota d'encadrement est de 1 animateur minimum pour 14 enfants pour l'EMS et l'EMS+.
- Les enfants malades (fièvre, vomissements,...) ne seront pas acceptés.
- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à un responsable du centre pour la prise en charge. Les parents ou personnes habilitées (16 ans minimum) récupéreront les enfants (sauf Passerelle EMS+). Aucune personne non signalée par les parents ne pourra récupérer un enfant.
- La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation d'objets personnels, de vêtements (il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire de porter objets ou vêtements de valeur).
- Chaque enfant doit venir en tenue sportive (vêtements de sport, chaussures de tennis, gourde).
- Les tarifs comprennent les activités, l'encadrement et le matériel pédagogique.
- Le responsable légal autorise le Directeur à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.
- En cas de maladie, d'incident ou d'accident, les animateurs appellent les secours en cas d'urgence puis dans l'ordre fourni par le responsable légal les numéros de téléphone 1, 2, 3 et 4 du profil de l'enfant.
- Le planning donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment.
- Les personnes responsables légalement de l'enfant peuvent demander à consulter le projet pédagogique.
- Le responsable légal autorise toute personne désignée par le Directeur à véhiculer son enfant dans quelque lieu que ce soit (pour d'éventuelles manifestations). Le transport peut être effectué par les services de la Mairie de Cestas.

#### Article IV : Paiement des prestations

- Les tarifs appliqués, affichés sur le site web du Multisports, sont fonction du quotient familial calculé par la CAF. Lorsque ce quotient familial n'est pas disponible, il est calculé à partir du dernier avis d'imposition disponible (avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N).
- Le paiement de l'école multisports se fait au plus tard le premier jour de la prestation. En cas de début en cours d'année, le montant est dû *prorata temporis*.
- Le paiement du centre de loisirs, hors mini-séjours, se fait au plus tard à la fin de chaque semaine.
- Le paiement d'un mini-séjour doit être effectué au plus tard 15 jours avant le début du séjour, faute de quoi la place est considérée comme vacante. En cas de désistement 15 jours ou plus avant le départ, le séjour sera intégralement remboursé. Une assurance optionnelle d'un montant égal à 5 % du prix du séjour au tarif appliqué permet le remboursement en cas de désistement pour cause réelle et sérieuse en deçà de 14 jours.
- Le paiement peut se faire par chèque, chèque vacances (ANCV) ou en espèces.

#### Article V : Protection des données numériques

- Le responsable de la protection des données (DPO) du SAGC Multisports est le responsable bénévole du SAGC Multisports.
- Les données personnelles recueillies dans le profil de l'enfant sont utilisées uniquement pour le fonctionnement du Multisports. Elles ne sont en aucun cas vendues ou échangées à titre gracieux.
- Les données personnelles recueillies sont constituées uniquement de celles indiquées sur le profil Assoconnect, du quotient familial calculé par la CAF (ou par le Multisports quand celui de la CAF n'est pas disponible) et des informations sur les activités pratiquées y compris leur tarification et leur paiement.
- En cas de piratage des données, les personnes concernées et la CNIL seront immédiatement averties.
- Les données personnelles sont stockées
  - sur le profil de la plateforme Assoconnect
  - sur quatre fichiers Open Document (format tableur) pour gérer
    - le centre de loisirs sportifs à la journée ou à la semaine
    - les mini-séjours
    - l'école-multisports
    - les horaires effectués par les animateurspour les enfants pratiquant ces activités. Ces fichiers ne sont pas échangés par courriel. Ils sont stockés sur la plateforme Microsoft OneDrive pour permettre leur sauvegarde. Des fichiers intermédiaires peuvent être créés, par exemple pour exporter les données des profils Assoconnect ou pour vérifier la cohérence des données entre les profils Assoconnect et les fichiers mentionnés précédemment.
- Les fichiers Open Document sont accessibles aux bénévoles du SAGC Multisports et aux directeurs. En cas de demande, ils peuvent être consultés par les financeurs du SAGC Multisports à des fins de contrôle (Mairie de Cestas, CAF, services du Conseil Départemental de la Gironde), par les salariés de l'Omnisports ne faisant pas partie des sections de l'Omnisports et par le président de l'Omnisports.
- Les profils Assoconnect sont consultables par les bénévoles du SAGC Multisports, par les directeurs, par les salariés de l'Omnisports désignés par le président du SAGC Omnisports et par lui-même.
- Le profil d'un enfant sur la plateforme Assoconnect est effacé au plus tard un an et trois mois après la dernière adhésion. Seul l'état civil de l'enfant et les données d'activités

passées sont conservés sur des fichiers Open Document (tableurs) en cas de contrôle des financeurs du SAGC Multisports (CAF, Mairie, CD 33).

#### Article VI : Assurances

Selon, la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (article 37), le SAGC Multisports a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses adhérents (article 37). Nous attirons cependant votre attention sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique sportive.

#### Article VII : Exclusion

Le SAGC Multisports se réserve le droit d'exclure un enfant :

- en cas de comportement inapproprié à la vie en collectivité ;
- si son profil n'est pas à jour ;
- en cas d'arriérés de paiement.

Le Responsable bénévole du SAGC Multisports, le 1<sup>er</sup> décembre 2019

Denis PENNINCKX

Ville de  
**GESTIAS**

